

Agréments

Créer une association

Pour créer votre association, vous devez **être au moins deux personnes, rédiger des statuts et les déposer à la Préfecture** (il doit comporter obligatoirement le nom ou le titre de l'association, les buts de l'association, l'adresse du siège sociale, la durée d'existante si celle-ci n'est pas illimitée.

Dans la pratique, les statuts prévoient les modalités du fonctionnement démocratique de l'association avec la définition des postes à responsabilité (Président, Trésorier, Secrétaire...) et des organes de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...). **Le modèle de statuts d'une association déclarée loi 1901** disponible à la [préfecture](#) et en [téléchargement](#). Les statuts de l'association **doivent ensuite être déposés en Préfecture**.

Déclarer une association

Le dossier d'agrément doit être rempli par toutes les associations ayant une activité au sein de l'UPJV. L'agrément est requis pour toutes les démarches administratives, ainsi que pour les demandes de FSDIE. Chaque association est libre de le remplir au moment de l'année qui est le plus opportun pour elle, principalement après chaque renouvellement de l'équipe. L'agrément est valable 13 mois, à la date du rendu d'un dossier complet par voie électronique à l'adresse : vie-etudiante@u-picardie.fr.

Assurer une association

Assurance des associations

Nous informer

- [Résilier votre association](#)
- [Modifier vos informations](#)
- [Demander une autorisation d'événement](#)

NOUS CONTACTER

Université de Picardie Jules Verne
Direction de la Vie Etudiante (DVE)
Citadelle
10, rue des Français libres
80080 AMIENS
03 64 26 83 15

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
